

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 96 (Monsieur Pascal SEJOURNE ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 149/2022 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement urbain afin d'y installer de nouveaux équipements (réalisation d'un centre aquatique et d'une gare scolaire)

Dans la perspective de travaux d'aménagement urbain sis sur la Zone d'activités économiques des Granges, tranche 2 – rond-point sur la voie Triage de Durcoeur afin d'y installer un centre aquatique et une gare scolaire, il est nécessaire de s'associer avec une maîtrise d'œuvre externalisée pour assurer la conception et la réalisation des espaces publics (voirie et réseaux divers)

Les principales missions consistent :

- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers liés aux procédures administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain, en particulier afin de permettre le dépôt du permis de construire du futur centre aquatique.
- Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du projet d'aménagement urbain

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée au regard de l'estimation du marché de 100 000 euros H-T souscrit suivant les articles R.2172-1 ; R.2123-1, L.2123-1 ;

A l'issue de la consultation, deux offres ont été déposées.

L'offre économiquement la plus avantageuse déterminée à l'aune des pièces de la consultation a été formulée par :

La société ADEPE sise 26 rue Henri Fréville à Rennes (35200) pour un montant de 99 400 euros H-T soit 119 280 euros TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2172-1, R.2123-1, L.2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement urbain afin d'y installer de nouveaux équipements (réalisation d'un centre aquatique et d'une gare scolaire) ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché susvisé à la société : ADEPE sise 26 rue Henri Fréville à Rennes (35200) pour un montant de 99 400 euros H-T soit 119 280 euros TTC
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement urbain afin d'y installer de nouveaux équipements (réalisation d'un centre aquatique et d'une gare scolaire)

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur Pascal SEJOURNE ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-149_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

